## SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

## CERTIFICAT MÉDICAL PÉRIL IMMINENT (article L.3212-1 du CSP)

Je soussigné
certifie avoir examiné M
Né(e) le
Domicilié(e)
et avoir constaté
<ul> <li>J'atteste que :</li> <li>son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale dans un établissement de santé mentionné à l'article L. 3222-1 du Code de la Santé Publique.</li> <li>Ses troubles mentaux rendent impossible son consentement.</li> <li>Son état de santé présente un péril imminent pour la santé de la personne</li> </ul>
Étant donné qu'il s'avère impossible d'obtenir une demande de tiers dans les conditions prévues par la loi, M
Je déclare sur l'honneur n'être ni parent ni allié au 4ème degré, ni du confrère certificateur, ni du patient, ni de la personne demandant l'hospitalisation, ni du directeur de l'établissement d'accueil.
Fait à , le
Nom et signature du médecin